



Délibération n° 18 / 2022

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt-deux, le Cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Julien BIEGEL, Mme Michelle CASSAR, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Marc GERVAIS, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, M. Christophe GRILL, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Martin ARCAÏ, Mme Sylvia BOSH (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Mme Sylvie CINÇON (pouvoir à M. Mickaël GIL), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Mme Gaëlle GUYONNET (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à M. Christophe GRILL), M. Gérard SABLOS (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir Mme Karine QUEVEDO),

Absent non excusé :

M. Jean-Luc MILHAU

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Dossier de réalisation de la ZAC Saint-Estève - Programme des équipements publics – Modification

Monsieur Thierry QUILES, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal :

Monsieur Quilès, rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2012, la Commune de Pignan a confié à la SNC Saint Estève Aménagement via une concession d'aménagement signée le 28 septembre 2012, le projet d'aménagement de la ZAC Saint Estève.

Dans la phase de réalisation de la ZAC, le Conseil Départemental de l'Hérault a été amené à se prononcer sur l'approbation du programme des équipements publics (PEP) concernant les travaux sur la Route de Saint-Georges d'Orques. La transformation de la Communauté d'agglomération de Montpellier en Métropole a conduit au transfert de compétences du Conseil Départemental de l'Hérault vers 3M concernant cette voirie.

La typologie et la nature des travaux du carrefour giratoire situé en direction de Saint Georges d'Orques a aussi évolué avec notamment l'ajout de candélabres permettant son éclairage, amenant le prix global des travaux à 372 000 € HT.

Au regard de ces éléments, il est proposé une modification de la maîtrise d'ouvrage et des modalités de participation financière à la réalisation de cet équipement : l'aménagement du carrefour sera ainsi réalisé directement sous maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole qui recevra une participation financière de l'Aménageur intégrée au bilan de la ZAC.

Commune de PIGNAN (Hérault)**Délibération n° 18/2022****Objet : Dossier de réalisation de la ZAC Saint-Estève - Programme
Modification**

La limite de prestation entre maîtres d'ouvrages pour la réalisation du carrefour, ainsi que les modalités de versement de la participation financière de l'Aménageur aux travaux du carrefour sera précisée dans le cadre d'une convention tripartite à intervenir entre la commune de Pignan, Montpellier Méditerranée Métropole, et la SNC Saint Estève Aménagement.

Il convient donc de procéder à la modification de certaines pièces du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Estève : modification du programme des équipements publics (PEP) ; actualisation des modalités prévisionnelles de financement de la ZAC et intégration au bilan du nouveau fonds de concours au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est précisé que les autres pièces du dossier de réalisation, et notamment le programme global des constructions, ne sont pas impactées par cette modification.

Par délibération en date du 28/03/2022, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé ce projet de modification du programme des équipements publics, le montant de participation de la ZAC aux travaux d'aménagement du carrefour route de Saint Georges d'Orques soit 314 566,39 € ; et les termes de la convention à intervenir entre Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Pignan et l'Aménageur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement de la ZAC Saint-Estève afin de restituer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour route de Saint Georges d'Orques à Montpellier Méditerranée Métropole ;
- **APPROUVE** le montant de la participation financière de la ZAC à la réalisation de ces travaux à hauteur de 314 566,39 € ;
- **APPROUVE** le projet de convention, à intervenir entre Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Pignan et l'Aménageur, précisant les conditions de reversement à Montpellier Méditerranée Métropole de la participation financière de la ZAC à ces travaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 27 (dont 8 pouvoirs)
Votes : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0



POUR EXTRAIT COMPTABLE
LE MAIRE,


Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 29 mars 2022